



Taux de promotion paramédicaux 2023

Complément des arrêtés du 9 mai 2023

Deux arrêtés du 22 décembre 2023 fixent les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2023 pour les personnels suivants :

Catégorie A

Personnels civils de rééducation et médico-techniques du ministère de la défense	
Pédicure-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, diététicien, préparateur en pharmacie, technicien de laboratoire et manipulateurs d'électroradiologie médicale de classe supérieure	10 %
Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes de classe supérieure	10 %
Infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense	
Infirmiers civils en soins généraux et spécialisés 2e grade	11 %
Infirmiers de la défense	
Infirmiers de la défense hors classe	10 %

Catégorie B

Aides-soignants civils du ministère de la défense	
Aides-soignants civils de classe supérieure	14 %

Catégorie C

Agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense	
Agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense de classe supérieure	28 %

Voir sur Légifrance :

- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048669337>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048669337>

Le 29 décembre 2023





Taux pro/pro des paramédicaux

pour 2023

Deux arrêtés du 9 mai 2023 fixent pour l'année 2023 les taux de promotion des corps des masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes du ministère de la défense, des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés, des infirmiers de la défense, des aides-soignants civils et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense :

Taux applicables 2023	
Corps de Catégorie A	
Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes classe supérieure	10 %
Infirmiers civils en soins généraux et spécialisés 2 ^{ème} grade	11 %
Infirmiers de la défense hors classe	10 %
Corps de Catégorie B	
Aides-soignants classe supérieure	???
Corps de Catégorie C	
Agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense classe supérieure	28 %

Cet arrêté n'est pas cohérent : bien qu'annoncé dans le titre, le taux d'avancement dans le grade des aides-soignants de classe supérieure n'y figure pas ! Pour autant, FO communique avec les éléments de l'arrêté et fera un second flash concernant les aides-soignants et les PCRMT manquants.

FO Défense ne peut se satisfaire de ces taux, sachant que dans certains corps les agents sont nombreux en fin de carrière... Tout avancement de grade, y compris tardif, permet une augmentation de son IM (indice majoré). Ne pas oublier que l'indiciaire reste la base du calcul de nos pensions de retraite !

FO continue à revendiquer :

- l'augmentation de la Prime de Service qui n'a pas été revalorisée depuis 3 ans
- la revalorisation du point d'indice à la hauteur de l'inflation actuelle
- l'arrêt des embauches de contractuels et le recrutement massif de paramédicaux sous statut
- la possibilité de formation IBODE et IADE pour les personnels civils
- sans oublier, le Ségur pour l'ensemble du personnel du SSA !!!

FO est toujours présente pour vous informer, revendiquer et agir pour vous ; rapprochez-vous de vos délégués locaux.

Paris, le 19 mai 2023